

CLR/N°16-492

**Affaires juridiques**

**LE PRESIDENT,**

VU le Code de l'éducation,

VU le décret n°70-1269 du 23 décembre 1970 relatif aux services universitaires des activités physiques et sportives,

VU le décret n°94-39 du 14 janvier 1994 relatif au budget et au régime financier des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel,

VU la délibération du Conseil d'administration du 9 mai 2016 portant élection de M. Philippe VENDRIX, directeur de recherche au Centre national de la recherche scientifique, en qualité de président de l'Université François-Rabelais de Tours ;

**DECIDE**

**Article 1** : Délégation permanente de signature est donnée à M. Francis BOURREAU, directeur du Service universitaire des activités physiques et sportives, ou en cas d'absence ou d'empêchement à son adjoint, M. Pascal RAOULT, dans les domaines d'attribution suivants :

➤ **Gestion financière**

- pour les bons de commande, les engagements et les attestations de service fait sur les factures de l'UB du Service universitaire des activités physiques et sportives (X 2).

➤ **Gestion de Personnel**

- Elaboration, conclusion et gestion des contrats horaires de recrutement de personnels temporaires financés sur budget du Service.
- Attestations de service des personnels.
- Billets SNCF de congés payés.
- Décisions d'attribution et gestion des indemnités accessoires servies sur budget à des agents de l'université ou à des agents recrutés à l'extérieur pour des travaux ponctuels spécifiques.
- Décisions relatives aux autorisations d'absence et ordres de mission.

➤ **Pouvoirs de police**

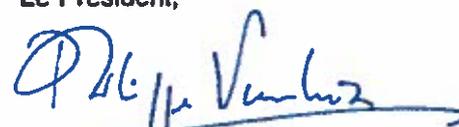
- pour assurer la sécurité dans l'enceinte du SUAPS.

**Article 2** : La présente décision est applicable à compter de sa signature.

**Article 3** : Le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à TOURS, le 29 août 2016

Le Président,



Philippe VENDRIX

Mis en ligne le :

31 JAN. 2017